

ANNEXE 7

Demande d'examen au cas par cas n°2 préalables à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Le 13/01/2021.

Projet : Extension du périmètre et des volumes de stockage, transit et traitement du bois site du HUB de HONFLEUR ISB France

6.4 Description des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine

7. Auto-évaluation

a) Présentation de la société

La société ISB FRANCE (Importation et Solution Bois) du groupe ISB, dont le siège est basé à Pacé (35), est un leader de l'industrie française du bois dans le cadre de ses activités d'import, de transformation et de commercialisation de bois résineux et de panneaux.

b) Présentation du site du HUB et raisons du projet

Le site du HUB de HONFLEUR a pour activités de recevoir des bois déchargés par bateau sur le port, de stocker ces bois temporairement, d'en traiter une petite partie, et de redistribuer ces bois soit vers nos usines soit vers nos clients.

Les usines principalement ravitaillées par le HUB de HONFLEUR sont situées à HONFLEUR même (route du bassin Carnot) et à MOULT près de CAEN.

L'usine de HONFLEUR est en développement avec l'arrivée de nouveaux matériels. L'usine de Moulton a une activité dédiée à l'approvisionnement de grandes et moyennes surfaces de bricolage (LEROY MERLIN...) et son activité de rabotage est aussi en augmentation.

L'activité commerciale est aussi en développement après un exercice précédent très difficile.

Les clients ont de plus des demandes de sections et de longueurs de bois plus précises ce qui nécessite pour ISB d'avoir une surface et des volumes supplémentaires.

Le développement du périmètre et des volumes sur le HUB de HONFLEUR a pour vocation d'accompagner ces développements ainsi que les demandes clients de plus en plus spécifique demandant plus de place.

Une première demande d'examen au cas par cas n°2020-003627 a été formulée et reçue complète le 28 mai 2020 pour une augmentation de la surface autorisée de 23150m² à 61263m² et une augmentation du volume de bois autorisé de 12850 m³ à 49500 m³. Par décision rendue le 25 juin 2020, le projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

Cette nouvelle demande d'examen au cas par cas reprend les éléments de la première demande en formulant une nouvelle demande pour une augmentation de la surface autorisée de 23150m² à 73658m² et une augmentation du volume de bois autorisé de 12850m³ à 49500m³. Nous faisons le choix stratégique de louer une parcelle supplémentaire de 12395m² afin de ne pas avoir de stockage de bois de nos concurrents directs à proximité immédiate de notre site.

c) Description détaillée du projet

Ce projet ne prévoit pas de modification des installations actuelles de traitement.

Le projet prévoit une extension géographique sur des parcelles comprises dans l'enceinte de la zone portuaire actuelle, au centre et au sud des installations d'ISB actuellement autorisées à l'exploitation par l'Arrêté Préfectoral du 30 juin 2017.

- les aires de circulation seront adaptées à la circulation engendrée par les activités de l'installation (poids lourds et chariots élévateurs) et seront en revêtement enrobé ;
- les eaux pluviales qui ruissellent sur les voiries imperméabilisées sont et seront pour les nouvelles zones, collectées et traitées par des séparateurs à hydrocarbures avant rejet au milieu naturel ;
- les aires de stockage extérieur des bois sont et seront en revêtement enrobé ;
- les activités de traitement du bois ne sont pas modifiées et sont réalisées à l'abri des intempéries, dans un bâtiment dédié, le bâtiment Est ;
- une surveillance de la qualité des eaux de rejet et des eaux souterraines (semestrielle) est réalisée et sera maintenue

Le projet ne prévoit pas d'augmentation des rejets de l'établissement ou de dégrader leur qualité.

Le projet de modification des conditions d'exploiter du site du HUB de HONFLEUR ne présente pas de danger ou d'inconvénient supplémentaire pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

En effet :

- Aucune espèce floristique ou faunistique protégée et aucun habitat protégé n'a été recensé au droit du projet qui concerne une installation existante ;
- Le projet ne prévoit pas la modification de l'emprise portuaire ;
- Le trafic et la capacité de production resteront identiques à celles prévues par l'Arrêté Préfectoral du 30 juin 2017 ;
- La surveillance des rejets et des eaux souterraines sera maintenue. Le projet ne prévoit pas de dégrader la qualité des rejets ;
- Le site n'est pas concerné par un rayon de protection d'un monument historique.
- Aucune prescription liée à la protection d'un espace naturel ou d'espèce animale ou végétale ne concerne l'installation :

- Aucune espèce animale ou végétale soumise à une protection particulière n'a été observée
- L'Arrêté pour la Protection de Biotope le plus proche se situe à 14 km à l'Est de l'installation, il s'agit de la « *Grotte de la Grande vallée* », sur la commune de Saint-Samson-de-la-Roque.

d) Dispositions relatives à la lutte contre l'incendie, désenfumage, moyens d'extinction, ressources en eaux et confinement des eaux d'extinction.

1) Désenfumage

Les 2 cellules « Best-Hall » qui seront implantées au Sud de l'établissement actuel sont des cellules métallo-textiles en acier recouvert d'une membrane PVC Ferrari Précontraint 832. Elles seront distantes de 29.95m.

Vous trouverez en annexe 8 un plan d'une cellule BEST HALL, dont les dimensions sont de 60.3m de long, 40m de large, 11.3m de haut sous faitage et 13.255m de haut sur faitage. Vous trouverez en annexe 9 un document BEST HALL donnant les caractéristiques techniques de ce type de bâtiment ainsi que les plans de ces structures.

Les cellules sont recouvertes d'une membrane PVC de marque Ferrari Précontraint 832 dont vous trouverez en annexe 10 la fiche technique ainsi que le procès-verbal de classement de réaction au feu. Cette membrane est non-gouttante, classée M2, qui fond à 200 °C en cas d'incendie et dont les soudures fondent à partir de 100°C, permettant ainsi l'évacuation rapide des fumées et leur non-propagation.

Vous trouverez en annexe 11 une attestation de BEST HALL dénommé « Evacuation des fumées » justifiant ces éléments.

En complément, Le document joint en annexe 12 "Analyse de protection contre l'incendie - Résistance au feu d'un hall de stockage de bois ayant une membrane de couverture en tissu technique enduit PVC" détaille les effets thermiques sur la structure du bâtiment pour des activités de stockage de bois.

2) Moyens d'extinction incendie.

Le parc extincteur sera dimensionné pour les bâtiments Sud par un prestataire agréé.

9 poteaux incendie munis de raccords normalisés et adaptés aux moyens d'intervention des services d'incendie et de secours sont disponibles à proximité :

- A l'angle Nord-Ouest du bâtiment Ouest (référence B1730)
- A 20 m à l'Ouest de la façade Ouest du bâtiment Est (référence B1695)

- En façade des locaux sociaux de Sea Invest devant nos bureaux du HUB (réf B1740), ce poteau a été refait récemment
- A 110 m à l'ouest du bâtiment Ouest (à côté de la bascule de Sea Invest)
- A 120 m au Nord du bâtiment Ouest (réf B1690)
- A 100 m au sud du bâtiment Ouest (poteau récent)
- A 145 m au Nord-Ouest du bâtiment Ouest en bord à quai (référence B1680)
- Au milieu des nouveaux terre-pleins Sud
- A l'extrémité droite Sud des nouveaux terre-pleins

Vous trouverez en annexe 13 le rapport de la SAUR avec les dernières valeurs des mesures de débits.

Les voici résumées sous 1 bar de pression résiduelle :

- Poteau incendie n°1680 : 108 m³/h
- Poteau incendie n°1690 : 88 m³/h
- Poteau incendie n°1695 : 94 m³/h
- Poteau incendie n°1730 : 78 m³/h
- Poteau incendie n°1740 : 90 m³/h

Soit au total 458 m³/h.

Nous n'avons pas pour l'instant l'information pour les 4 poteaux manquants.

En complément, une réserve incendie à ciel ouvert de 800 m³ appartenant au Grand Port Maritime de Rouen se trouve à moins de 150m de l'installation. Ce point incendie est pourvu de 3 poteaux d'aspiration de 150 mm permettant l'alimentation en simultanée de 6 engins pompes.

Vous trouverez en annexe 14 un plan des emplacements des poteaux et de la réserve.

Aussi, les 2 bâtiment Sud de structure métallo-textile seront distant de 29.95m. Ils seront de plus équipés d'extincteurs selon les recommandations d'un installateur reconnu et habilité.

Nous dupliquerons de nos autres sites le principe de protection des équipements à la source même des points de départ d'incendie potentiel.

Sur nos sites de transformation, nous avons protégé nos raboteuses de détection extinction depuis 2014/2015 et nous n'avons subis aucun incident majeur depuis cet investissement.

Les sources d'incendie sur le HUB étant identifiées comme étant principalement d'origine électrique, les armoires et tableaux électriques de ces bâtiment Sud seront équipés de détection/extinction incendie de type « Firetrace ».

Le principe de cette protection repose sur l'installation d'un cordon à l'intérieur de l'équipement raccordé à un extincteur accolé à l'équipement.

Le cordon fond lorsqu'il est soumis à une chaleur et/ou flamme et provoque l'extinction grâce à l'extincteur qui y est raccordé.

Cet équipement sera installé par un installateur reconnu et agréé.

Le confinement des eaux d'extinction incendie est également prévue et en cours de réalisation en partenariat avec le Grand Port Maritime de Rouen.

Les aménagements seront finalisés entre fin février et début mars 2021.

Le principe est de mutualiser les bassins de retentions des eaux d'incendie entre les différents exploitants du port. Le volume potentiel disponible avec mutualisation des bassins est de 3703m³ et couvre largement les besoins de confinement.

3) Ressources en eaux nécessaires pour l'extinction en cas d'incendie.

Vous trouverez ci-dessous le calcul D9 mis à jour :

D9 08/01/2021

Référentiel : Document D9 du CNPP, juin 2020

Utilisation du fichier :

Remplir les cases grises

Utiliser un fichier par zone non recoupée (zone entourée de murs CF 2 heures ou d'espaces libres de tout encombrement non couvert de 10 m minimum)

Fascicule considéré: R Activité 13

Dossier :					
Critères					
Description de la zone	Batiment Est traitement	Batiment Ouest best hall	Batiment Sud A nveau best hall	Batiment Sud B nveau best hall	
HAUTEUR DE STOCKAGE					
Hauteur de stockage (m)	3 < hauteur <= 8 m	3 < hauteur <= 8 m	3 < hauteur <= 8 m	3 < hauteur <= 8 m	
Coefficient additionnel (-)	0,1	0,1	0,1	0,1	
TYPE DE CONSTRUCTION					
Stabilité de l'ossature au feu (min)	>= 30 min	>= 30 min	>= 30 min	>= 30 min	
Coefficient additionnel (-)	0,0	0,0	0,0	0,0	
TYPES D'INTERVENTION INTERNES					
Type d'intervention interne	ni DAI, ni présence humaine	ni DAI, ni présence humaine	ni DAI, ni présence humaine	ni DAI, ni présence humaine	
Coefficient additionnel (-)	0,0	0,0	0,0	0,0	
MATERIAUX AGGRAVANTS					
si présence d'au moins un materiau aggravant	non	oui	oui	oui	
Coefficient additionnel (-)	0,0	0,1	0,1	0,1	
CALCUL					
Somme des coefficients Σ	0,1	0,2	0,2	0,2	
1 + Σ	1,1	1,2	1,2	1,2	
Surface de référence (m ²)	4800	4800	2400	2400	
Q = 30 * S / 500 * (1 + Σ) (m ³ /h)	317	346	173	173	
CATEGORIE DE RISQUE					
Catégorie de risque	2	2	2	2	
Débit intermédiaire (m ³ /h)	475	518	259	259	
Le risque est-il sprinklé?	non	non	non	non	
Débit avec risque sprinklé (m ³ /h) (=Q/2)					
DEBIT NECESSAIRE					
Q (m ³ /h)	475	518	259	259	
Débit nécessaire (m ³ /h)			518		
Débit arrondi au multiple de 30 m ³ /h le plus proche			510		

Le résultat du calcul D9 est de 518 m³/h arrondi à 510 m³/h.

Le débit total disponible mentionné ci-dessus est de 458m³/h sachant qu'il peut être complété des débits des 4 poteaux manquants dont 3 à moins de 100m du site.

Une réserve incendie à ciel ouvert de 800 m³ appartenant au Grand Port Maritime de Rouen se trouve à moins de 150m de l'installation. Ce point incendie est pourvu de 3 poteaux d'aspiration de 150 mm permettant l'alimentation en simultanée de 6 engins pompes.

4) Confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie.

L'arrêté Préfectoral du 30 juin 2017 fixe le volume de rétention des eaux de rétention incendie à 860 m³ pour une surface de 23150 m².

Pour effectuer le calcul D9A nous avons pris en compte le calcul D9 mis à jour, l'ensemble des surfaces de 73658m² des surfaces louées par ISB ainsi que 3639m² de surface de voiries hors AOT sur la partie Nord qui constituent le haut du bassin versant au Nord. Le volume de rétention nécessaire suite à l'agrandissement des surfaces est de 1802 m³ (calcul réalisé à l'aide du guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction du CNPP version de juin 2020)

Voir feuille de calcul D9A ci-dessous :

D9A 08/01/2021			
Référentiel : Document D9 du CNPP, juin 2020			
Utilisation du fichier :			
Remplir les cases grises			
Dossier :			
#REF!			
Besoins pour la lutte extérieure	Résultat du document D9 : (besoin en m ³ /h * 2 heures minimum)		1020
			+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source principale en m ³ ou besoin X durée théorique maxi de fonctionnement	0
	Rideaux d'eau	Besoins X 90 min	0
	RIA	A négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante X temps de noyage (en général 15 à 25 min)	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit X temps de fonctionnement requis	0
			+
Volumes d'eau liés aux intempéries	10L/m ² de surface de drainage		772,97
	Surface de drainage (m ²)	77297	
			+
Présence de stock de liquides	20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume		8,716
	Local	volume de liquide contenu en m ³	
	Batiment traitement 2, bac + GNR	43,58	
			=
Volume total de liquide à mettre en rétention en m ³			1802

Nous avons réalisé avec le bureau d'étude INOVADIA une étude technico-économique pour la collecte des eaux d'extinction incendie pour l'ensemble des surfaces actuelles et projetées du site du HUB selon le cas par cas validé le 25 juin 2020.

Nous avons demandé à INOVADIA d'intégrer la surface supplémentaire objet de cette 2eme demande d'examen au cas par cas.

Vous trouverez en annexe 15, le devis signé initial de réalisation de l'étude ainsi que le devis signé complémentaire afin d'intégrer la surface supplémentaire. Le résultat définitif de cette étude est attendu pour février 2021.

Vous trouverez en annexe 16 l'étude mais à l'état de projet pour l'instant.

En effet, nous travaillons conjointement avec le port pour bien prendre en compte les prescriptions concernant les réseaux d'eaux pluviales susceptibles d'être pollués et le confinement des eaux incendie. Je leur ai présenté cette étude le 10 novembre 2020 et le port a souhaité que nous retravaillions les possibilités de confinement sur la zone Nord, la plus proche de la Seine.

Les travaux de création des surfaces exploitables ont été réalisés par le port et sont en cours de finalisation.

Une grosse partie des besoins de confinements en eaux d'extinction incendie a déjà été solutionnée.

Le principe retenu par le port est d'interconnecter l'ensemble des bassins de confinement afin de créer un volume de confinement potentiel important.

Nous formaliserons l'utilisation de ces bassins par la rédaction et la signature de convention d'utilisation (entre Sea Invest et ISB) courant du 1^{er} semestre 2021.

Afin d'expliquer brièvement l'étude ainsi que les travaux réalisés, voici le plan de zonage du site du HUB :



Le bâtiment Est, le bâtiment Ouest, les zones Nord et les fossés 1 et 2 étaient existants.

Les travaux ont été réalisés sur la zone 4 entre bâtiments, la zone 5 zone Sud, et la zone 6 zone supplémentaire. Ces zones ont été aménagées et recouvertes de la 1ere couche d'enrobée. Il ne reste que la couche de finition de l'enrobée a réalisée entre fin janvier et début mars 2021. Les fossés 3, 4, 5 et 6 ont été réalisés et sont fonctionnels.

Vous trouverez en annexe 17 les photos present le 21/12/2020 attestant de la réalisation de ces travaux.

En résumé, les zones du bâtiment Est, du bâtiment Ouest, la zone 4 entre bâtiments, la zone 5 zone Sud et la zone 6 zone supplémentaire ont des bassins de confinement.

Les zones 1 de transit Nord-Est et zone 2 zone Nord n'ont pour l'instant pas de bassin. L'étude technico-économique propose de rediriger les potentiels eaux incendie de ces zones vers les bassins 1 et 2 notamment par un réseau de surverse. Sur proposition du port, nous sommes en train d'étudier la possibilité de créer un bassin unique pour ces zones près de la réserve incendie.

En complément, vous trouverez en annexe 18, le plan fournit par le port de l'ensemble des bassins de confinement des eaux incendie mutualisés dont le volume total fait 3703 m³ et qui couvre largement les besoins de confinement.

e) Modélisation des effets thermiques

Concernant l'augmentation des volumes de stockages, vous trouverez ci-après en annexe 19 une étude de « Modélisations Incendie » qui modélise les effets thermiques des stockages réalisés à partir du logiciel **FLUMILOG** développé par l'INERIS sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement.

Les conclusions de cette étude sont que :

- L'évaluation des distances d'effets montre que pour l'ensemble des scénarios étudiés, les flux Incidents d'un incendie n'induisent pas d'effet domino sur les installations et stockages voisins.
- Certains effets thermiques sortent des limites du site (limites AOT) : au droit du stockage Nord en extérieur uniquement sur la Zone 3 : les effets Thermiques faibles entre 3 et 5 kW/m² sortent très légèrement des limites de site mais sur un espace enherbé sans activité ni flux.

f) Récolement a l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017

Vous trouverez en annexe 20, le récolement à notre arrêté préfectoral du 30 juin 2017.

L'annexe 21 représente les emplacements des coupures énergies, dispositif incendie et zones à risques.

g) Récolement a l'arrêté ministériel d'enregistrement rubrique 1532 du 11 septembre 2013.

Vous trouverez en annexe 22, le récolement à notre l'arrêté ministériel d'enregistrement 1532 du 11 septembre 2013.

Les Non-Conformités sont reprises en annexe 23, un argumentaire visant une demande de dérogation est développé pour chaque non-conformité.

Au regard des éléments détaillés ci-dessus, démontrant l'absence d'augmentation des risques associés et une gestion maîtrisée et contrôlée des augmentations des surfaces et volumes, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que notre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.